Communication de la Commission relative au recours, par le Portugal, aux exemptions prévues à l'article 2, paragraphe 3, et à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime

(C/2026/3448)

La publication des exemptions visées à l'article 2, paragraphe 3 et à l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relatif à l'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime (règlement FuelEU Maritime) [1] repose sur les informations communiquées par les États membres à la Commission conformément à la procédure prévue par ledit article.

En application de l'article 2, paragraphe 3, du règlement (UE) 2023/1805, le Portugal exempte les itinéraires et ports suivants, en ce qui concerne l'énergie utilisée par les navires à passagers autres que des navires de croisière, lors de ces voyages et pendant leur séjour dans les ports de ces îles. Ces exemptions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

Région autonome	Nom de l'île	Nom du port	Itinéraires
Madère	Madère	Port de Funchal Port de Caniçal	Funchal – Porto Santo Caniçal – Porto Santo
	Porto Santo	Port de Porto Santo	
Açores	São Miguel	Port de Ponta Delgada	Tous les itinéraires et tous les ports fréquentés par des navires à passagers autres que des navires de croisière, lors de voyages entre les différentes îles de l'archipel des Açores.
	Terceira	Port de Praia da Vitória Port d'Angra do Heroísmo [Port de Pipas]	
	Faial	Port d'Horta	
	Pico	Port de Lajes do Pico Port de São Roque Port de Madalena	
	Santa Maria	Port de Vila do Porto	
	Graciosa	Port de Praia	
	São Jorge	Port de Calheta Port de Velas	
	Corvo	Port de Casa	
	Flores	Port de Lajes Port de Poças	
Açores et Madère	Madère São Miguel	Port de Caniçal Port de Ponta Delgada	Caniçal – Ponta Delgada

En application de l'article 2, paragraphe 4, du règlement (UE) 2023/1805, le Portugal exempte les routes et ports suivants en ce qui concerne l'énergie utilisée par les navires lors de ces voyages et pendant leur séjour dans ces ports. Ces exemptions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2026.

[1] JO L 234 du 22.9.2023, p. 48, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1805/oj.

Région autonome	Nom de l'île	Nom du port	Routes
Madère	Madère	Port de Funchal Port de Caniçal	Toutes les routes et tous les ports utilisés par des navires entre les différentes îles des régions autonomes des Açores et de Madère, ainsi que d'autres régions ultrapériphériques d'autres États membres.
	Porto Santo	Port de Porto Santo	
Açores	São Miguel	Port de Ponta Delgada	
	Terceira	Port de Praia da Vitória Port d'Angra do Heroísmo [Port de Pipas]	
	Faial	Port d'Horta	
	Pico	Port de Lajes do Pico Port de São Roque Port de Madalena	
	Santa Maria	Port de Vila do Porto	
	Graciosa	Port de Praia	
	São Jorge	Port de Calheta Port de Velas	
	Corvo	Port de Corvo	
	Flores	Port de Lajes Port de Poças	